

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 23 (1872)
Heft: 3

Artikel: L'économie forestière suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784085>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pendant 10 ans, administré ses forêts selon le plan d'aménagement qu'il en avait dressé lui même, il mourut par suite d'une dilatation subite du coeur. Il était âgé d'à peine 58 ans. Sa dépouille mortelle fut transportée au cimetière accompagnée d'une foule nombreuse. Une veuve et deux filles d'âge mûr pleurent sur son tombeau.

Le projet conçu par l'administration de la ville de Soleure, d'élever un monument à sa mémoire témoigne que l'on a compris les services éminents qu'il a rendus à sa ville natale. Mais le plus beau monument il se l'est élevé lui-même, dans le coeur de tous ceux qui l'ont connu, par ses efforts infatigables pour accomplir toujours fidèlement son devoir.

L'économie forestière suisse.

(*Extrait de la feuille du dimanche du Bund.*)

C. „La confédération a le droit de haute surveillance sur la police des eaux et forêts dans les régions élevées.“

Dans ce nouveau droit, qu'attribuerait à la confédération l'article 22 du projet de révision de la constitution fédérale, droit que les deux commissions des conseils ont admis sans restrictions, se trouvent les premières conditions favorables au développement d'une économie forestière suisse, qui au rait dû dès longtemps être créée, mais qui malheureusement n'était restée jusqu'ici qu'à l'état d'idéal sans existence réelle. Plusieurs fois il est vrai, des voix s'étaient élevées dans l'assemblée fédérale de susciter l'adoption de mesures générales pour la conservation de nos forêts ; mais des circonstances défavorables avaient annulé leurs efforts.

Sous le régime de l'ancienne confédération le centre de gravité de la vie politique résidait encore dans les cantons d'une manière trop absolue, pour qu'il pût être question d'une économie des forêts suisses en général. Même la constitution fédérale de 1848 n'attribuait nulle part à la confédération une compétence spéciale en matière forestière ; seulement l'article 21 lui donnant le droit d'entreprendre des travaux d'utilité générale ; cette disposition a

pu être appliquée en faveur de l'économie forestière, ainsi dans le décret fédéral du 21 juillet 1871 sur les reboisements dans les hautes montagnes.

La confédération s'appuya aussi sur l'article 22, qui lui donne le droit d'établir une école polytechnique, pour fonder dans cet établissement une division forestière, qui permit aux cantons de faire étudier à peu de frais l'art forestier par quelques-uns de leurs ressortissants.

L'école forestière, sous la direction des professeurs Landolt et Kopp, répond à son but d'une manière distinguée ; la direction de l'établissement s'efforce en complétant les collections et augmentant en général tous les moyens d'enseignement, de le perfectionner sans cesse et de le maintenir au rang des premières écoles de sylviculture. Un autre effort de la confédération en vue d'améliorer l'économie forestière suisse fut le décret du conseil fédéral daté du 8 mai 1858, par lequel fut ordonnée une expertise sur l'état des forêts, les conditions géologiques et les cours d'eaux dans nos hautes montagnes.

Le rapport de l'expert forestier donne un aperçu de l'état désordonné et en général déplorable de l'économie forestière dans les cantons montagneux, il forme le premier document de statistique forestière en Suisse, document précieux quoique naturellement encore très-incomplet.

Le conseil fédéral adressa ce rapport à tous les gouvernements cantonaux en assez nombreux exemplaires pour qu'il puisse être distribué aux différentes communes des régions montagneuses. Les amis de l'économie forestière saluèrent cette publication comme un puissant auxiliaire pour éclairer le peuple sur l'importance des forêts et la nécessité de les conserver avec soin.

A cet égard cependant on s'était fait illusion, car la grande majorité des citoyens ne recurent pas le rapport ou ne prirent pas la peine d'en prendre connaissance. Le conseil fédéral n'ayant pris aucune décision à l'égard des propositions faites dans le rapport pour chaque canton spécialement, le peuple ne prit pas à ces graves questions l'intérêt qu'on avait espéré, et l'on n'obtint pas de progrès signalés dans l'économie des forêts alpestres.

Cependant le rapport des experts produisit bon effet dans ce sens qu'il fournit une base certaine à l'opinion des hommes éclairés sur l'état de nos forêts, il fortifia chez eux la conviction qu'il

y a beaucoup à faire dans cette branche de notre économie nationale, et cette conviction partout où s'y associe quelque peu d'esprit public, ne manquera pas de porter tôt ou tard de bons fruits.

Nous devons encore mentionner un effort de la confédération pour l'amélioration de notre économie forestière savoir la délivrance de subsides annuels de 6000 à 10000 francs à la société des forestiers suisses pour encourager les travaux de reboisement sur les hautes Alpes. Ces subsides ont été utilement employés, seulement ils étaient bien exigus en présence des travaux gigantesques qu'il faudrait entreprendre pour remédier aux désastres déjà produits et pour parer aux dévastations dont on est encore menacé.

Vint l'année 1868, dont l'automne amena les grandes inondations, qui gravèrent en peu de jours en sinistres caractères sur nos coteaux et dans nos vallées des enseignements plus efficaces que les paroles et que tous les écrits que l'on eût pu répandre pendant un demi siècle. Les cantons, même ceux qui s'étaient toujours montré les plus insouciants, furent réveillés de leur souveraine apathie, et les autorités fédérales durent enfin pleinement reconnaître que sans les secours de la confédération et sa haute surveillance sur l'économie forestière des cantons montagneux il ne peut être remédié aux vices de l'aménagement des eaux et forêts dans les montagnes.

Dans les premiers moments de misère et de nécessité, la confédération prit le rôle d'un bon père de famille, plein de sollicitude pour ses enfants, bien qu'ils fussent en grande partie malheureux par leur propre faute; elle ne s'occupa d'abord que de porter secours aux inondés et rassembla dans le grand cercle de la famille suisse des secours, auxquels vinrent bientôt se joindre beaucoup de dons de l'étranger. Un million prélevé sur les sommes ainsi recueillies fut exclusivement destiné à des travaux d'endiguement et de reboisement dans les localités ravagées.

Le 21 juillet 1871, un autre décret fédéral établit un crédit annuel de 100000 francs pour l'exécution de travaux semblables dans toute la région de nos hautes montagnes. Ce décret avait été sollicité par la société des forestiers suisses, à laquelle nous devons aussi la rédaction adoptée par les conseils fédéraux de l'article 22 du projet de révision. Cette société, qui compte aujourd'hui 272 membres, et qui publie un „Journal suisse d'éco-

nomie forestière" a déjà rendu d'éminents services dans l'économie de nos forêts; elle doit être considérée comme le centre autour duquel se rassemblent annuellement nos forestiers pour délibérer sur les moyens de concourir de leur mieux dans leur champ d'activité à la prospérité de la patrie et pour ranimer leur zèle pour de nouveaux travaux.

Après avoir indiqué ce qui a été fait par la confédération pour relever l'économie forestière en général et en particulier pour créer une économie forestière suisse, il nous reste à examiner comment s'exécutera le décret fédéral sur les boisements à l'aide des subsides annuels de 100,000 fcs. et du million prélevé sur les dons pour les inondés. Nous ne pouvons ici tenir compte de l'article 22 du projet de révision avant qu'il ait été sanctionné par l'acceptation du peuple. Quoiqu'il en soit le subside fédéral devant s'élever dans la règle au tiers des frais de boisement et d'endiguement, constitue déjà un puissant secours, qui peut encore être augmenté dans les localités où la prompte exécution de ces travaux importe à des bassins entiers de rivières. En outre les reboisements opérés sur le théâtre des désastres de 1868, reçoivent en sus du subside de la caisse fédérale, 20 % des frais qu'ils causeront, ce dernier subside devant être prélevé sur le million de secours réservés dans ce but.

On serait donc en lieu de s'attendre à ce que les propriétaires intéressés s'empressent de faire usage des secours qui leur sont offerts. Malheureusement il n'en est pas ainsi et cela non pas faute de comprendre l'utilité des reboisements, ou faute de bonne volonté pour entreprendre ces travaux, mais parce qu'une condition est attachée à l'obtention des subsides, condition indispensable si l'on veut que le moyen réponde au but, mais dont l'accomplissement dépend des communes et non des simples particuliers. Cette condition est la protection des cultures forestières contre le parcours du bétail.

En effet, en général dans nos hautes régions, le parcours du bétail, et spécialement celui des chèvres, n'est soumis à aucune règle, ou s'il existe quelques prescriptions réglementaires à cet égard l'exécution n'en est surveillée que d'une manière très-défectueuse. Dans beaucoup de vallées alpestres, le menu bétail est lâché sans berger dès l'automne au printemps, et les chèvres aux pieds légers parcourant les champs et les bois sans trêve ni re-

repos, causent aux cultures et au recru des dommages considérables.

Dans d'aussi tristes conditions, aucune propriété foncière n'étant réellement libre, le développement de l'agriculture et de la sylviculture sont également enrayés par l'ignorance et la routine, et les particuliers, les corporations, il faut même ajouter les communes, sont incapables de s'engager en conscience à protéger les cultures contre les dégâts du bétail, car dès qu'il s'agit d'étendues un peu considérables les clôtures sont trop coûteuses et ne peuvent pas toujours être établies d'une manière satisfaisante.

Une seconde circonstance qui ne permettra pas de longtemps d'exécuter sur une grande échelle les cultures projetées dans les hautes montagnes, c'est le manque de personnel forestier. Ainsi parmi les cantons alpestres, Uri, Schwytz, Unterwald, Glaris, n'ont aucun employé forestier, Tessin en a nommé un seul, l'inspecteur cantonal des forêts, en fonctions depuis quelques mois seulement, Valais en a deux, l'inspecteur cantonal et son adjoint, le canton des Grisons seul en possède un plus grand nombre (l'inspecteur général des forêts et son adjoint, 7 inspecteurs forestiers d'arrondissements et 50 forestiers communaux) et même ce nombre est encore tout-à-fait insuffisant.

Le matériel pour l'exécution des cultures fait aussi généralement défaut, à peu près dans la même proportion que le nombre des forestiers, car l'expérience a démontré que dans la règle les semis ne sont pas à recommander. Sous les conditions que nous avons signalées dans les contrées montagneuses relativement au parcours du bétail, le nombre des propriétaires de forêts qui pourront accepter les subsides fédéraux sera relativement très-faible et le décret de l'assemblée fédérale sera et demeurera illusoire dans ses effets, à moins qu'en suite de l'adoption de l'article 22 du projet de constitution révisée, il ne reçoive force exécutoire par les pleins-pouvoirs accordés aux autorités fédérales d'exiger que les cantons montagneux promulguent des lois forestières et nomment des employés capables de les exécuter.

Au reste la confédération ne serait nullement embarrassée pour employer convenablement le fonds d'un million destiné à des travaux de protection, car les constructions à entreprendre pour endiguer les torrents et prévenir les avalanches sont très-considérables et nécessitent de très-fortes sommes. Dans bien des

localités il est même nécessaire de faire précéder les reboisements par de semblables constructions, pour consolider les terrains ou pour retenir les neiges.

Par l'adoption de l'article 22 déjà mentionné, nous pourrions obtenir la position désirable pour réformer notre économie forestière, et nous oserions jeter dans l'avenir un regard plein de confiance. Néanmoins pour pouvoir nous figurer des conditions forestières telles qu'un homme de l'art et un vrai patriote doivent les désirer, nous devons supposer plusieurs vingt ans d'écoulés, car le développement de l'économie forestière et spécialement l'amélioration des conditions d'aménagement des forêts est par sa nature une oeuvre de très-longue haleine, tout particulièrement lorsqu'il s'agit des questions, si intimément liées entre elles et si importantes dans la vie du montagnard, relatives à l'exploitation des bois et au parcours du bétail.

Bien des années s'écouleront donc encore avant que les riverains du Rhône, du Rhin, du Tessin et de la Reuss n'aient plus à redouter le débordement de ces fleuves. A d'autant plus forte raison devons nous nous efforcer de hâter le moment où nos hautes régions et la patrie toute entière participeront aux bienfaits et à la protection que pourra leur assurer une bonne économie forestière.

Ayant intitulé notre article »l'économie forestière suisse« nous ne devons pas nous borner à parler de la protection que les forêts offrent au sol, mais nous devons aussi considérer les autres avantages qu'elles nous procurent et nous demander si les autorités fédérales n'auraient pas dans ce sens aussi une nouvelle tâche à remplir, qui donnerait aux reboisements une importance nationale bien supérieure à celle des travaux d'endiguement. Lors même que l'on aurait recouvert complètement de forêts le sol des hautes montagnes, et que l'on aurait adopté pour le transport des bois les procédés les plus propres à ménager le sol, on ne parviendra jamais à rendre partout la terre fertile inaltérablement fixée sur sa base, il faudra toujours combiner des murs de soutènement et des digues avec la culture des forêts, et dans les régions supérieures à la limite de la végétation ligneuse, il est bien évident qu'on sera exclusivement assigné à ces travaux de défense. Mais tandis que toutes ces constructions sont un capital mort, dans les forêts s'accumulent au profit du pays des intérêts auxquels la grande étendue du sol boisé et l'importance économique de la nature des produits donnent une valeur très élevée. Outre leurs produits directs, les forêts ont une utilité indirecte, qui n'est pas à mépriser, celle de contribuer à améliorer les conditions atmosphériques de notre patrie, sans parler de la douce et belle parure dont elles recouvrent les flancs de nos monts.

La confédération ne devrait-elle pas aussi tenir compte de ces circonstances ? sa mission à l'égard des forêts ne devrait-elle

pas s'étendre à garantir à la Suisse ces avantages précieux ? Indubitablement, et les vues à cet égard ne peuvent se partager que sur la meilleure manière de poursuivre ce but.

Dans une certaine mesure l'article 22, même en le restreignant dans le cercle le plus étroit de compétence que l'on puisse désirer, fournirait à la confédération les moyens d'atteindre une partie du but mentionné. Le reste doit être obtenu par l'enseignement, par des conseils et par des secours.

Mais cet enseignement et ces bons conseils doivent se baser sur une connaissance exacte de toutes les branches de l'économie forestière suisse dans ses rapports avec le commerce, l'industrie et les divers métiers, connaissance qui exige une étude constante de toutes ces circonstances et de fréquentes comparaisons avec les progrès acquis à l'étranger. Les résultats de ces études devront être publiés avec les applications nécessaires, pour offrir aux gouvernements cantonaux, aux communes et aux autres propriétaires des forêts l'occasion de les faire valoir dans l'intérêt de l'économie forestière.

Nous nous laisserions entraîner trop loin si nous voulions traiter ces questions en détail, un exemple nous suffira pour montrer l'importance de la mission de la confédération à cet égard. Prenez une statistique de l'économie forestière suisse.

Actuellement la Suisse peut être comparée, quant à l'économie nationale de ses forêts, à un homme qui tient ménage au jour le jour sans s'inquiéter de sa position financière. La Suisse ne sait pas encore aujourd'hui quelle est l'étendue réelle de ses forêts, elle en connaît encore moins le produit soutenu, et elle ignore également la quantité de bois qui se consomme annuellement à l'intérieur du pays. Nous savons bien il est vrai quelles sont les quantités de bois que notre pays exporte et celles qu'il importe chaque année, mais cela ne nous met pas à même d'établir une juste comparaison entre la production et la consommation de ce produit.

Des estimations et des calculs très-superficiels établis jusqu'ici, il ressort que nous consommons plus de bois que nos forêts n'en produisent, mais ce fait devrait être établi par une statistique aussi exacte que possible, sur laquelle on puisse s'appuyer avec certitude pour montrer dans son vrai jour cette calamité du pays, qui nous rend tributaires de l'étranger, de même que l'insuffisance de tant de produits agricoles. On pourrait alors chercher le remède, et il serait aisément de le trouver, car dans un pays essentiellement montagneux comme le nôtre, on rencontre d'immenses étendues de sol forestier absolu, ensorte que le commerce des bois pourrait et devrait figurer dans notre économie nationale au titre des revenus et non sous celui des dépenses. Mais justement sous ce rapport, la statistique forestière est appelée à nous fournir de précieux enseignements, elle doit établir, se

basant sur des recherches exactes une comparaison entre le produit soutenu actuel des forêts et celui qu'on pourrait obtenir dans des circonstances normales, et cette comparaison démontrera combien le plus grand nombre des propriétaires de forêts sont mauvais économies, surtout dans les montagnes, et combien mal ils accomplissent leurs devoirs de citoyens, comme détenteurs d'une des ressources les plus importantes de notre prospérité nationale.

Plus on examine la grande tâche qui s'offre aux autorités fédérales dans le domaine de l'économie forestière, plus elle apparaît étendue, mais aussi en même temps plus on en reconnaît l'importance et l'utilité générale; on ose donc attendre de ces autorités, qu'elles l'accepteront avec joie et l'accompliront avec énergie. Toujours elles trouveront dans la société des forestiers suisses un appui fidèle et empressé.

Une instruction pour le service forestier.

Il est réjouissant de pouvoir constater qu'en Suisse aussi le jour se fait de plus en plus sur l'importance des forêts pour la prospérité du pays et sur la nécessité de veiller à leur entretien et à leur conservation.

Partout dans notre patrie se manifestent des efforts sérieux pour marcher en avant, car partout on reconnaît la nécessité de faire plus dans ce domaine, qu'il n'a été fait jusqu'ici.

Ainsi le temps est passé où les administrations forestières étaient confiées à des hommes qui, dans les cas les plus favorables, s'étaient acquis quelques connaissances purement pratiques de l'économie forestière, et qui dans la plupart des cas ne voyaient dans leur emploi qu'un poste de surveillance, ou bien une charge de comptable, trop souvent une sinécure.

De concert avec nos voisins d'Allemagne, nous exigeons aujourd'hui de tous les employés forestiers en Suisse qu'ils possèdent des connaissances positives dans la théorie et la pratique de leur art. Pour l'administration des forêts on exige des employés un degré de culture générale et d'instruction spéciale pour le moins égal et dans la plupart des cas supérieur à celui qui donne accès aux autres emplois de l'état.

Entre aujourd'hui et le temps jadis on peut remarquer il est vrai divers degrés de transition: ils étaient nécessaires pour conduire aux résultats dont nous nous réjouissons aujourd'hui, d'ailleurs tout développement dans ces choses ne s'opère que peu à peu.

A mesure que l'importance de l'économie forestière dans l'administration de l'état était plus généralement reconnue, et que les exigences à l'égard des forestiers s'élevaient en proportion, leur position sociale se modifiait également et suivait une marche ascensionnelle. Tandis que les anciens forestiers suffisaient plei-